

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.452.002.1 DU 9 JUILLET 1996

Ensembles de mesurage routiers EIN-F équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Equipement Industriel Normand France (EIN-F), Grentheville, BP 268, 14043 Caen Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 96.00.452.001.1 du 22 janvier 1996 (1).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers EIN-F équipés d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la possibilité d'être équipés d'un dispositif indicateur électronique des volumes et des prix EIN-F modèle DM1-VPX approuvé par décision n° 96.00.512.001.1 du 9 juillet 1996.

Les autres caractéristiques restent conformes aux dispositions de la décision du 22 janvier 1996 précitée.

Les conditions particulières sont complétées par la suivante :

“La vérification de la version du logiciel installé lorsque le dispositif indicateur électronique des volumes et des prix est du modèle DM1-VPX se fait par activation, à l'intérieur de l'appareil, du poussoir “test des 8”. L'afficheur indique alors “recup vap””.

Les dispositions particulières sont complétées par les termes “ou DM1-VPX” après “JKR”.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et chez le demandeur sous la référence DA 04-65 Rév. 1.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 22 janvier 2006.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, janvier 1996, page 25.